

**ARRETE de circulation et de stationnement
2024-10-11-C**

Nous, Djamel NEDJAR ;
Maire de la Ville de Limay ;

Vu l'arrêté municipal n° 29/2021 en date du 18 octobre 2021, portant délégation permanente d'une partie des attributions du Maire à Monsieur Florin, 4^{ème} Adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande en date du 11 octobre 2024, de prolonger l'arrêté municipal du 26 juin 2024, pour des raisons de sécurité d'instaurer la circulation en sens unique sur la rue de la Côte à Rebours (entre la rue des Quatre Chemins et la rue de Guitrancourt) périodicité de prolongation demandée : du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de stationnement à compter du 11 octobre 2024, sur la rue de la Côte à Rebours (entre la rue des Quatre Chemins et la rue de Guitrancourt).

ARRETONS :

Article 1 : Rue de la Côte à Rebours (entre la rue des Quatre Chemins et la rue de Guitrancourt) : circulation autorisée en sens unique, dans le sens montant, du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit.

Article 4 : L'interdiction de stationner édictée dans l'article 3 est considérée comme stationnement gênant (Art. R417-9 à R.417-13 du Code de la Route). Tous véhicules en infraction du présent arrêté, pourront être verbalisés et mis en fourrière (Art. R.325-12 et suivants du Code de la Route).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Limay est chargé de l'application de présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Lieutenant des pompiers de la caserne de LIMAY,
- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie,
- Grand Paris Seine et Oise (GPSEO/CTC/VOIRIE/LIMAY),

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay
Tél. : 01 34 97 27 27 - Fax : 01 34 97 27 34

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service.

- Bus de Mantes la Jolies et Limay.

FAIT A LIMAY, LE ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour le Maire,
Par délégation,**

**L'adjoint en charge du cadre de vie,
De la propreté et des espaces
publics,**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.